

SUBVENTION POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Amélanchier du Canada

Bouleau jaune

Bouleau à papier

Chêne Macrocarpa

Chêne rouge

Érable de l'Amur

Érable rouge

Lilas japonais

Marronnier de l'Ohio

Orme

Pometier Colonnaire

Pometier Dolgo

Pometier Royalty

Pometier Hopa

Pometier Makamik

Sorbier Décora des

oiseaux

Tilleul à petites feuilles

Tilleul d'Amérique

Tilleul de Mongolie

Olivier bohème



CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Avoir procédé à la plantation d'un arbre

- ◇ Feuillu d'une essence éligible;
- ◇ D'une hauteur d'au moins 2 mètres (6')
- ◇ En cour avant d'une nouvelle résidence;
- ◇ Suite à l'obtention d'un permis de rénovation extérieure majeure d'une résidence qui ne possède pas d'arbre en cour avant.

SUITE À LA PLANTATION, REMETTRE UNE COPIE DE LA PREUVE D'ACHAT AU SERVICE D'URBANISME.

Le coût de l'arbre est remboursé jusqu'à

150 \$



SERVICE D'URBANISME

715, rue Harvey ouest

Alma (Québec) G8B 7H2

Tél. : 418-669-5030

infourbanisme@ville.alma.qc.ca